



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Préfecture  
de Saint Barthélemy et de Saint Martin**

**APPEL A PROJETS  
Contrat Urbain de Cohésion Sociale  
(C. U. C. S.)  
DE SAINT- MARTIN  
EXERCICE 2013**

**L'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances  
(l'Acse)**

**PREFECTURE DE SAINT- BARTHELEMY ET DE SAINT- MARTIN**

**COLLECTIVITE D'OUTRE - MER (COM) DE SAINT- MARTIN**

## PREAMBULE

Par une circulaire du 08 novembre 2010, les autorités ministérielles ont confirmé la prolongation des Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS), qui demeureront ainsi en vigueur jusqu'au 31 décembre 2014.

Le CUCS de la Collectivité d'Outre - Mer (COM) de Saint Martin signé le 30 octobre 2007 entre l'Etat L'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (l'Acsé) et la COM de Saint-Martin est donc prolongé jusqu'au 31 décembre 2014.

## LES OBJECTIFS DU CUCS

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) a vocation à soutenir des projets de développement social urbain, en faveur des habitants des quartiers dits « prioritaires », qui visent à lutter contre les inégalités sociales et urbaines, notamment contre la dégradation de ces quartiers et contre l'exclusion des personnes qui y habitent.

La Politique de la Ville se donne pour objectif de revaloriser les zones urbaines en difficulté et de réduire les inégalités entre les territoires. L'accumulation des difficultés sociales et économiques dans certains quartiers peut être source d'isolement urbain et de fragmentation sociale, contre lesquels il convient de se mobiliser.

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) est un document d'action stratégique que les partenaires locaux signataires s'engagent à mettre en œuvre afin de réduire les écarts de développement entre les territoires prioritaires et leur environnement.

## À QUI S'ADRESSE L'APPEL A PROJETS ?

L'appel à projets s'adresse aux associations (loi 1901), bailleurs sociaux, établissements publics et autres organismes sans but lucratif.

## CADRAGE GENERAL

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) est le cadre de mise en œuvre de la politique de développement social et économique en faveur des quartiers en difficulté reconnus comme prioritaires.

Le CUCS a pour objectif d'accroître la concentration des moyens des co-signataires sur les quartiers et les publics les plus défavorisés et de contribuer à la coordination et à la cohérence d'intervention des institutions et associations en s'appuyant notamment sur la participation des habitants.

En effet, la participation active et effective des habitants est souvent la condition de la réussite de la Politique de la Ville parce que les habitants sont l'objet de la démarche du CUCS en même temps qu'ils doivent en être les principaux bénéficiaires.

Pour ce qui concerne les interventions de l'Etat et la mobilisation des moyens de l'Acsé la combinaison des contraintes budgétaires et des priorités thématiques renforcent l'obligation d'une utilisation optimale des crédits disponibles au bénéfice des habitants prioritaires.

Considérant la nécessité d'adapter en permanence l'action des partenaires aux réalités du terrain afin de répondre le plus efficacement possible aux besoins identifiés, le présent appel à projets définit les orientations retenues pour l'exercice 2013.

L'appel à projets a pour objectif d'aider les porteurs de projet à définir le cadre d'action à privilégier pour obtenir un financement au titre de la Politique de la Ville. Les modalités précises des projets (méthodologie, public ciblé, quartier, partenaires extérieurs, calendrier, etc...) sont laissées à l'appréciation des porteurs de projet dans le respect des orientations données ci-après.

Pour le CUCS de la Collectivité d'Outre-Mer de Saint-Martin :

A. Les cinq thématiques prioritaires sont :

**1. L'EDUCATION :**

*Gestion du hors temps scolaire*

- Développer les activités culturelles, sportives et artistiques dans les établissements scolaires.

*Lutte contre l'analphabétisation et la prévention contre l'illettrisme*

- Poursuivre l'aide aux actions d'alphabétisation dispensées par les associations

*Réussite éducative*

- Programme de Réussite Educative

*Animation sportive et culturelle*

- Développer des actions dans les quartiers.

**2. L'EMPLOI ET LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :**

*Accessibilité des jeunes au marché du travail*

- Faciliter l'obtention des informations nécessaires à leur démarche d'insertion

*Insertion des publics prioritaires*

- Inciter et encourager la mobilité pour l'emploi, la formation et la découverte des métiers en liaison avec l'agence de l'Outre -Mer pour la mobilité (L'ADOM) ex ANT, ou autre...
- Favoriser l'insertion de publics en difficulté sur le marché du travail, notamment par les dispositifs de l'IAE (Insertion par l'Activité Economique)
- Renforcer la formation professionnelle pour les publics échappant aux dispositifs existants

*Redynamisation du secteur économique*

- Soutien à l'entrepreneuriat.

**3. LA CITOYENNETE ET LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE :**

Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) est un programme entre autres de "prévention de la délinquance des jeunes": la priorité est de susciter et de renforcer des actions individualisées de prévention de la délinquance des mineurs et des jeunes adultes.

*Lutte contre la délinquance et l'insécurité*

- Encourager les actions attractives visant à occuper la jeunesse dans les quartiers en vue de leur épanouissement

*Prévention de la délinquance juvénile*

- Favoriser le soutien à la parentalité

*Contrat Local de Sécurité*

Aider à dynamisation de la convention police municipale/gendarmerie

*Education à la citoyenneté et à l'intégration*

- Accompagner les associations dans leurs démarches de sensibilisation à la citoyenneté {droits et devoirs}.

Les autres priorités visent à :

- Prévenir la récidive des mineurs et des jeunes majeurs (favoriser les mesures de réparation pénale, les stages de citoyenneté ; prévenir la récidive des personnes sortant de prison et des mineurs sous protection judiciaire
- Aider les victimes, lutter contre les violences intrafamiliales et faites aux femmes.

#### **4. LA SANTE :**

*Prévention et développement social*

- Faciliter l'accès aux soins des personnes
- Atelier Santé Ville – (A. S. V)
- Amélioration des habitudes alimentaires, surtout à destination du public scolaire
- Favoriser la santé sexuelle et reproductive surtout auprès des jeunes et des publics défavorisés.

#### **5. LE PROGRAMME « Ville Vie Vacances » (V. V. V.) :**

*Thématique*

- Lien social, citoyenneté et participation à la vie publique

*Objectifs généraux*

- Promouvoir pendant les vacances scolaires un accès à des activités culturelles, civiques, sportives et de loisirs et une prise en charge éducative pour des jeunes âgés prioritairement de 11 à 18 ans sans activité et/ou en difficulté.
- Contribuer à l'insertion sociale, à la prévention de l'exclusion, à la prévention de la délinquance et à l'éducation à la citoyenneté.

*Périmètres visés*

- Le public bénéficiaire du programme VVV est prioritairement celui des jeunes, filles et garçons, âgés de 11 à 18 ans et habitant les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Ce programme peut également, dans des proportions très limitées, s'adresser aux jeunes en difficulté issus de communes dotées d'un CLSPD ou d'un CLS en zone rurale ou périurbaine. Un accent particulier est porté sur les adolescents faisant l'objet d'un suivi par la prévention spécialisée, l'aide sociale à l'enfance ou la PJJ.

*Nature des actions*

- Activités sportives, animations de quartier, activités culturelles et artistiques, séjours, sortie à la journée, actions à caractère citoyen et civique, actions d'éducation au respect de l'environnement, chantiers éducatifs, actions de solidarité internationale.

### **B. Les quartiers prioritaires sont :**

- Des quartiers constituant des priorités **d'action de niveau 1** (très prioritaires), « qui présentent des difficultés importantes et sur lesquels les crédits spécifiques de la Politique de la Ville doivent être concentrés majoritairement ».

**Ce sont :**

- 1. Quartier d'Orléans**
- 2. Sandy Ground.**

- Des quartiers constituant des priorités **d'action de niveau 2** (prioritaires), « dans lesquels les difficultés sociales et économiques sont moindres mais pour lesquels la mobilisation de moyens spécifiques est nécessaire ».

**Ce sont : Les autres quartiers du territoire.**

## LE DEPOT ET L'INSTRUCTION DES DOSSIERS

### 1. Dépôt des dossiers :

Toutes les demandes de subvention dans le cadre du CUCS de Saint-Martin doivent être adressées :

- **À l'attention de Monsieur le Préfet de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin Pôle de Cohésion Sociale et de Protection de la Population - 20 Rue de Galisbay 97150 SAINT-MARTIN.**

Durant la période d'ouverture de l'appel à projets à savoir :

- **du 20 novembre au 20 décembre 2012 à 16 h 00, délai de rigueur.**

#### Attention :

- Joindre au dossier **l'ensemble des pièces**,
- La **Fiche Action** (obligatoire)

Seuls **les dossiers complets** à cette date seront présentés en Commission Technique CUCS.

### 2. Instruction des dossiers :

L'instruction des dossiers sera réalisée par le Comité Technique.

### 3. Validation du programme d'actions et notification de la décision :

La validation des dossiers définitifs des projets sera effectuée par le Comité de Pilotage suivi de la notification de la décision pour enfin obtenir la mise en paiement de la subvention aux porteurs de projets.

## LES CRITERES DE SELECTION

Les dossiers de demande de subvention seront instruits sur la base du référentiel de critère de sélection suivante :

- La conformité des objectifs du projet aux orientations thématiques de l'appel à projets 2013. Des projets, reposant sur des objectifs clairs, précis et mesurables, et devant constituer un apport concret et adapté à la situation des habitants et des publics des quartiers prioritaires.
- Le caractère du projet en terme, d'innovation, d'impact, de faisabilité, de pertinence, de cohérence, d'efficacité et d'efficience.
- L'accueil des habitants des quartiers de la Politique de la Ville en priorité.

- La participation réelle des habitants ou la place des habitants dans le projet, c'est-à-dire la présence des habitants des quartiers prioritaires de la conception à la réalisation voire l'évaluation des actions.
- La qualité du projet au regard :
  - de l'adéquation du contenu du projet aux objectifs du CUCS,
  - du réalisme et de la précision des objectifs du projet,
  - de l'adéquation des moyens aux objectifs du projet : les qualifications professionnelles de l'équipe de projet, le rayonnement partenarial et la faisabilité financière.
- La qualité de l'opérateur au regard :
  - de la réalité de sa vie associative,
  - de sa solidité financière.
- La mobilisation de moyens de droit commun et d'une capacité d'autofinancement en complément des crédits spécifiques sollicités.
- La présence d'une méthode et d'outils d'évaluation du projet au travers d'indicateurs de suivi et d'évaluation du projet, d'indicateurs de mesure des effets et de l'impact du projet.
- Le respect des délais de dépôt du dossier de demande de subvention et des consignes techniques.

## CONTACTS CUCS DE SAINT- MARTIN

### PREFECTURE DE SAINT-BARTHELEMY ET DE SAINT- MARTIN :

#### **Joseph BAJAZET**

Tél : 05 90 29 27 22 - 05 90 29 18 79

Courriel : Joseph.bajazet@dieccte.gouv.fr

### COLLECTIVITE D'OUTRE-MER DE SAINT- MARTIN :

#### **Thierry GOMBS**

Délégué CUCS

Tél : 06 90 34 47 67

Courriel : Thierry.gombs@com-saint-martin.fr